

AB/DP/JS

<p>PROCES VERBAL</p> <p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER</p> <p>2004</p>
--

La séance est ouverte à 18h15, présidée par Monsieur Alain BELVISO, Président, qui procède à l'appel nominal.

Nombre de Conseillers en exercice..... 45
 Présents.....31
 Excusés.....14

Ayant donné procuration :

M. Patrick ARNOUX à M. Jean TARDITO (de la délibération n°1 à la n°7)
M. Antoine DI CIACCIO à M. Pierre MINGAUD
M. Jean-Marie RAME à M. Pierre COULOMB
M. Daniel FONTAINE à M. Alain BELVISO (de la délibération n°11 à la n° 28)
M. André SINET à Mme Marie-Claire BONOMO
Mme Yvette HERVE à M. Yves LESSEUR
Mme Nicole FLOURET à M. Gérard RAMPAL
M. Paul ANGLARET à Mme Christine CAPDEVILLE
M. Lucien GENEVET à M. Gilles AICARDI
M. Bernard VERT à Mme Michèle JOUVE
M. Alain GOLEA à Mme Danièle GARCIA (de la délibération n° 1 à la n° 18)
Mme Hélène LUNETTA à M. Jacques ATHIAS
M. Raymond ROCCHIA à M. Guy BARBAROUX
Mme Bernadette CAILLOL à Mme Liliane BOUDIA
Mme Fabienne AVERTY-COULOMB à M. André NIEL
M. Bruno EVENAS à Mme Geneviève DONADINI
Mlle Stéphanie HARKANE à Mme Eliane CHATZOPOULOS

Monsieur Jean-Luc REVEST est désigné pour assurer le secrétariat de cette séance.

Le procès-verbal du 16 décembre 2003 est adopté à l'unanimité.

01/0204 - Sur le rapport de Monsieur le Président Election Vice-président

Mme Geneviève DONADINI a démissionné de son mandat de Maire de la Penne sur Huveaune et de son mandat de Vice-présidente de la communauté d'agglomération. Monsieur le préfet a accepté ces démissions par courrier en date du 21 janvier 2004. En conséquence, Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Au nom du bureau de la communauté, il est proposé :

La candidature de Monsieur Pierre MINGAUD, Maire de la commune de la Penne sur Huveaune.

Aucune autre candidature n'est proposée et le vote a lieu à bulletins secrets.

Résultats du vote : Sur 45 votants – 43 POUR – 0 CONTRE – 2 BLANCS

Monsieur Pierre MINGAUD a été proclamé 12^{ème} Vice-président du Conseil communautaire et a été immédiatement installé.

Monsieur Pierre MINGAUD : Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous remercie pour la confiance que vous venez de me témoigner et à mon tour, je voudrais profiter de cet instant devant vous, devant cette assemblée pour rendre hommage à Madame Geneviève DONADINI qui dès l'adhésion de notre ville La Penne/Huveaune aux différentes structures intercommunales, a toujours agit et formulé ses choix avec le seul souci de garantir l'identité de notre commune et de défendre les intérêts de notre population, dans le cadre de la solidarité intercommunale qui nous unit. Madame DONADINI a su faire participer notre commune à ce processus de développement qui à travers les domaines des charges transférées, caractérise notre territoire. Je puis vous assurer, Monsieur le Président, mes chers collègues que nous poursuivrons sur les bases que Madame DONADINI a initiées à vos cotés, cette politique au sein de GHB pour le bien communautaire. Je vous remercie.

Monsieur Alain BELVISO : Conformément à la loi, je suis dans l'obligation de vous lire le nouveau tableau du Conseil communautaire, donc :

- 01 – Alain BELVISO, Président
- 02 – Danièle GARCIA
- 03 – André NIEL
- 04 – Pierre COULOMB
- 05 – Gilles AICARDI
- 06 – Jean-Claude ALEXIS
- 07 – Patrick ARNOUX
- 08 – Antoine DI CIACCIO
- 09 – Jean-Marie RAME
- 10 – Gérard RAMPAL
- 11 – Daniel FONTAINE
- 12 – Jean-Luc REVEST
- 13 – Pierre MINGAUD, Vice-présidents
- 14 – André SINET
- 15 – Jean TARDITO

- 16 – Marius BATTAGLIA
- 17 – Yvette HERVE
- 18 – Nicole FLOURET
- 19 – Geneviève DONADINI
- 20 – Paul ANGLARET
- 21 – Eliane CHATZOPOULOS
- 22 – André BULTEAU
- 23 – Christian FAGLIA
- 24 – Michèle JOUVE
- 25 – Yves LESSEUR
- 26 – Lucien GENEVET
- 27 – Jacques ATHIAS
- 28 – Claude INES
- 29 – Bernard VERT
- 30 – Joseph PITTEIRA
- 31 – Alain GOLEA
- 32 – Sylvia BARTHELEMY
- 33 – Guy BARBAROUX
- 34 – Christine CAPDEVILLE
- 35 – Liliane BOUDIA
- 36 – Marie-Claire BONOMO
- 37 – Hélène LUNETTA
- 38 – Jean-Claude CUISINIER
- 39 – Chantal GIRAUD –SAUVEUR
- 40 – Raymond ROCCHIA
- 41 – Bernadette CAILLOL
- 42 – Fabienne AVERTY-COULOMB
- 43 – Bruno EVENAS
- 44 – Stéphanie HARKANE
- 45 – Emmanuelle CHIOUSSE, Conseillers communautaires

**02/0204 - Sur le rapport de Monsieur le Président
Election d'un membre de la Commission locale des transferts de charge en
remplacement de Madame DONADINI, démissionnaire.**

Par délibération n° 05/0401 du conseil communautaire du 18 avril 2001, Madame Geneviève DONADINI était élue membre de la Commission Locale de Transfert des Charges.

Madame Geneviève DONADINI a démissionné de son mandat de maire de la Penne sur Huveaune et a souhaité abandonner son mandat au sein de cette commission.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant à cette commission.

Au nom du bureau de la communauté, il est proposé la candidature de Monsieur Pierre MINGAUD, maire de la commune de la Penne sur Huveaune.

Aucune autre candidature n'est proposée et le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil présents.

Résultats du vote : Sur 45 votants – 43 votes POUR – 2 ABSTENTIONS (M. Joseph PITTEIRA – Mme Sylvia BARTHELEMY)

Monsieur Pierre MINGAUD est élu membre de la commission locale des transferts de charge.

**03/0204 – Sur le rapport de Monsieur le Président
Election d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de
Madame DONADINI, démissionnaire**

Par délibération n° 06/0401 du conseil communautaire du 18 avril 2001, Madame Geneviève DONADINI était élue membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame Geneviève DONADINI a démissionné de son mandat de maire de la Penne sur Huveaune et a souhaité abandonner son mandat au sein de cette commission.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant à cette commission.

Au nom du bureau de la communauté, il est proposé la candidature de Monsieur Pierre MINGAUD, maire de la commune de la Penne sur Huveaune.

Aucune autre candidature n'est proposée et le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil présents.

Résultats du vote : Sur 45 votants – 43 votes POUR – 2 ABSTENTIONS (M. Joseph PITTEIRA – Mme Sylvia BARTHELEMY)

Monsieur Pierre MINGAUD est élu membre de la commission d'appels d'offres.

**04/0204 - Sur le rapport de Monsieur le Président
Election d'un représentant de la communauté d'agglomération au conseil
d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte du Pays d'Aubagne
(SAEMPA) en remplacement de Madame DONADINI, démissionnaire**

Par délibération n° 15/0401 du conseil communautaire du 18 avril 2001, Madame Geneviève DONADINI était désignée comme représentant de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte du Pays d'Aubagne (SAEMPA).

Madame Geneviève DONADINI a démissionné de son mandat de maire de la Penne sur Huveaune et a souhaité abandonner ce mandat.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant à ce conseil d'administration.

Au nom du bureau de la communauté, il est proposé la candidature de Monsieur Pierre MINGAUD, maire de la commune de la Penne sur Huveaune.

Aucune autre candidature n'est proposée et le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil présents.

Résultats du vote : Sur 45 votants – 43 votes POUR – 2 ABSTENTIONS (M. Joseph PITTEIRA – Mme Sylvia BARTHELEMY)

Monsieur Pierre MINGAUD est élu membre au Conseil d'administration de la SAEMPA.

**05/0204 - Sur le rapport de Monsieur le Président
Election d'un membre de la commission d'examen de délégation de service public
en remplacement de Madame DONADINI, démissionnaire**

Par délibération n° 07/0401 du conseil communautaire du 18 avril 2001, Madame Geneviève DONADINI était désignée comme membre de la commission d'examen de délégation de service public.

Madame Geneviève DONADINI a démissionné de son mandat de maire de la Penne sur Huveaune et a souhaité abandonner ce mandat.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant à cette commission.

Au nom du bureau de la communauté, il est proposé la candidature de Monsieur Pierre MINGAUD, maire de la commune de la Penne sur Huveaune.

Aucune autre candidature n'est proposée et le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil présents.

Résultats du vote : Sur 45 votants – 43 votes POUR – 2 ABSTENTIONS (M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY)

Monsieur Pierre MINGAUD est élu membre de la commission d'examen de délégation de service public.

**06/0204 - Sur le rapport de Monsieur le Président
Election de deux délégués au comité technique paritaire en remplacement de
Madame DONADINI et de Monsieur Christian PRESUTTO démissionnaires**

Par délibération n° 04/0901 du conseil communautaire du 25 septembre 2001, Madame Geneviève DONADINI était désignée comme membre titulaire et monsieur Christian PRESUTTO comme membre suppléant au comité technique paritaire.

Madame Geneviève DONADINI a démissionné de son mandat de maire de la Penne sur Huveaune et a souhaité abandonner ce mandat. Monsieur Christian PRESUTTO n'est plus conseiller communautaire.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux représentants à cette instance.

Au nom du bureau de la communauté, il est proposé la candidature de Monsieur Pierre MINGAUD, maire de la commune de la Penne sur Huveaune comme titulaire et de Madame Fabienne AVERTY-COULOMB comme suppléante.

Aucune autre candidature n'est proposée et le vote à main levée est accepté par les membres du Conseil présents.

Résultats du vote : Sur 45 votants – 43 votes POUR – 2 ABSTENTIONS (M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY)

Monsieur Pierre MINGAUD est élu représentant titulaire et Mme Fabienne AVERTY-COULOMB suppléante au Comité technique paritaire.

**07/0204 - Sur le rapport de Monsieur le Président
Election d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public Mission Locale en
remplacement de Madame DONADINI démissionnaire**

Par délibération n° 07/0202 du conseil communautaire du 6 février 2002, Madame Geneviève DONADINI était désignée comme représentant la communauté d'agglomération au sein du Groupement d'Intérêt Public Mission Locale Jeune du Bassin de l'Huveaune.

Madame Geneviève DONADINI a démissionné de son mandat de maire de la Penne sur Huveaune et a souhaité abandonner ce mandat.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant à cette instance

Au nom du bureau de la communauté, il est proposé la candidature de Monsieur Pierre MINGAUD, maire de la commune de la Penne sur Huveaune.

Aucune autre candidature n'est proposée et le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil présents.

Résultats du vote : Sur 45 votants – 43 votes POUR – 2 ABSTENTIONS (M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY)

Monsieur Pierre MINGAUD est élu représentant au Groupement d'intérêt public mission locale.

**08/0204 - Sur le rapport de Monsieur le Président
BP 2004 – Budget principal et assainissement**

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Conforme à l'esprit de notre débat d'orientations budgétaires, le budget qui vous est présenté ce soir traduit une gestion saine, équilibrée, porteuse d'une politique dynamique et d'une perspective ambitieuse.

Elaboré dans un cadre où la concertation avec l'ensemble des communes membres de GHB a été la règle, ce budget tient compte des besoins exprimés et dégage de manière réaliste, les moyens nécessaires pour y répondre.

Je vous propose de regarder quelques chiffres clés de ce budget principal dont la section investissement s'équilibre à 8.092.994 euros et la section fonctionnement à 47.002.017 euros.

Comme vous pouvez le voir, les dépenses réelles d'investissement – hors renégociation – sont sensiblement identiques à celles de l'an dernier, alors que 2003 intégrait l'acquisition du bâtiment où siège notre communauté.

Il me semble nécessaire d'apporter trois précisions :

- ⚡ La part de l'auto financement est maintenue à 600.000 euros,
- ⚡ La renégociation de la dette se poursuit en fonction des opportunités du marché.
- ⚡ Le remboursement du capital reste inférieur à 2003 où nous enregistrons le remboursement d'une tranche d'emprunt obligataire à hauteur de 525.765,60 euros.

Au chapitre des dépenses d'investissement figurent quelques chantiers qui méritent d'être rappelés, voire soulignés. Je pense notamment au lancement des études dans le cadre du projet de territoire à 14 d'Aubagne à Gardanne et liées aux actions de transport, d'urbanisme, de développement économique, de formation et d'insertion professionnelle, de gestion des déchets et d'environnement.

Je pense aussi aux travaux d'aménagement de la route de La Louve à Aubagne, à l'acquisition de l'Hôtel d'entreprises Pôle Performance aux Paluds, aux travaux de modernisation qui y sont prévus, et où nous souhaitons développer l'accompagnement et la démarche « qualité » en direction des créateurs d'entreprise.

Je pense également au démarrage des travaux sur le site de La Font de Mai, à ceux de la future salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté.

L'ensemble de ce programme bénéficiera du concours financier du Conseil régional PACA, du Conseil général, dans le cadre des contrats d'objectifs qui ont été signés.

En ce qui concerne les principales dépenses de fonctionnement, il est à noter que les frais de personnel augmentent de 6,3 % par rapport à 2003 et prennent en compte les déroulements de carrière, la hausse des cotisations à la CNRACL et la création de seulement trois postes nécessaires au développement de nos services.

Quant aux charges à caractère général, elles sont inférieures à celles de l'an dernier.

Ces dépenses incluent également notre participation à la régie créée en 2003 dans le cadre du traitement des ordures ménagères avec le concours de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour les communes intégrées autrefois dans le SIRATOM, dont la liquidation n'est toujours pas effective à ce jour.

A ce propos, je tiens à préciser que MPM s'est enfin acquittée fin janvier de son dû à notre égard pour les montants correspondants à la gestion des déchets. Ce qui n'est toujours pas le cas des transports où la problématique est de nature à hypothéquer le maintien du service sur la commune de Gémenos, pour le compte de MPM.

Notre participation au budget du SITCA s'élève à 2.767.000 euros, soit + 5,8 % et correspondent à des aménagements de lignes et à l'augmentation du coût de la vie.

En matière d'habitat, ce budget prévoit la reconduction des crédits liés à l'OPAH (1.400.000 euros) et la poursuite des programmes de réhabilitation, ainsi qu'une aide inédite de 60.000 euros pour encourager l'installation de chauffages solaires. Nous marquons ainsi, de manière inédite, notre engagement en faveur des énergies renouvelables et du développement durable.

Se poursuivront également :

- ⚡ les opérations d'entretien, de débroussaillage, d'échenillage, dans les voies et espaces forestiers,
- ⚡ les aides et accompagnements au développement économique, à la formation, à l'insertion, auprès de dispositifs tels le GIP, le CBE, PACI, Evolio, La Varappe,
- ⚡ les actions de soutien à l'agriculture périurbaine et à la charte agricole, notamment avec le CETA pour 82.000 euros, et l'ASA pour 136.500 euros.

Je saisis l'occasion pour vous rappeler que les 26 et 27 février prochain, nous aurons le plaisir d'accueillir ici même le premier colloque international des AMAP, autrement dit des Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne.

Du côté des principales recettes, on observe que la dotation globale de fonctionnement accusera pour la troisième année consécutive, une diminution de l'ordre de 150.000 euros (soit - 5 %).

Ce qui, conjugué avec la baisse de la compensation des salaires contenue dans les lois de Finances (12.300.000 euros contre 12.400.000 euros l'an dernier), représente un manque à gagner important et nous conduits à porter le taux de la taxe professionnelle à 26,13 %, soit + 2,19 %, un taux inférieur à celui de l'inflation en 2003.

Enfin, concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, un nouveau réajustement est nécessaire après l'intégration de l'augmentation des prestations, due essentiellement à l'augmentation du coût du traitement. Le produit attendu s'élève à 4.300.000 euros.

En ce qui concerne le budget annexe Assainissement, en 2003 ont été réalisées les opérations d'intégration des différentes communes. Les reports d'investissement s'élèvent à 135.270 euros.

Un excédent de l'ordre de 200.000 euros pourra être repris au budget supplémentaire pour abonder les crédits de travaux sur le réseau.

Au budget primitif, une provision de 248.249 euros est prévue. Pour 2004, le montant global affecté aux travaux s'élèvera donc à 448.449 euros, auxquels il convient d'imputer 80.000 euros (réseau de Roquevaire) ce qui laisse un montant disponible de 368.249 euros.

En recette de fonctionnement, un rattachement de 900.000 euros sera comptabilisé sur l'exercice 2003, correspondant aux raccordements et redevances, la SEM n'effectuant les règlements à GHB dans un délai de six mois, qu'après notification. L'excédent prévisionnel serait de 24.000 euros.

La participation à la station d'épuration de Marseille représente la principale dépense de la section de fonctionnement, à savoir 850.000 euros.

J'en termine avec le budget primitif de la régie du traitement des ordures ménagères, avec une section investissement s'équilibrant à 2.623.200 euros, et une section fonctionnement s'équilibrant à 4.800.000 euros.

En investissement, les principales dépenses correspondent pour l'essentiel à la réhabilitation de la décharge Semaire (1.900.000 euros), à l'installation des compacteurs, à l'acquisition de matériel informatique.

Les principales recettes attendues proviennent de l'autofinancement pour 540.200 euros, du FCTVA dont la prévision est de 300.000 euros, aux subventions attendues de la Région, du Département, et de l'ADEME, de l'emprunt limité à 429.800 euros.

En fonctionnement, les principales dépenses concernent la prestation traitement des déchets avec 3.000.000 euros, la TGAP d'un montant de 897.000 euros, le virement à la section investissement (autofinancement) de 540.200 euros, les services extérieurs comme la mise à disposition du personnel ainsi que les redevances et droits de passages versés à la Ville de La Ciotat, s'élevant à 287.000 euros.

Quant aux recettes, elles intègrent le coût des prestations de services.

Cet équilibre budgétaire va conduire à un coût de 50 euros la tonne du traitement des déchets. Un coût qui se situe nettement en dessous de la moyenne départementale estimée aujourd'hui entre 60 et 70 euros la tonne.

Voilà, mes Chers collègues, les principales caractéristiques de ce budget 2004, que je soumets à votre vote. Je vous remercie.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2003 approuvant le rapport pour le débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2004,

VU le projet de Budget Primitif 2004 présenté au Bureau de Communauté le 4 février 2004,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

DELIBERE :

ARTICLE 1er : APPROUVE le Budget Primitif 2004 arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement 47 002 017 euros

Section d'Investissement 8 092 994 euros

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement 1 914 382 euros

Section d'Investissement 896 698 euros

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Président à réaliser le programme d'emprunts dans le cadre du Budget.

ARTICLE 3 : FIXE le taux communautaire de la Taxe Professionnelle à 26,13 %.

ARTICLE 4 : DETERMINE le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivant les zones de taxation correspondant au territoire de chacune des collectivités membres :

Section I : Ensemble du territoire d'AUBAGNE	2 474 220 euros
Section II : Ensemble du territoire de CUGES-LES-PINS	220 160 euros
Section III : Ensemble du territoire de LA-PENNE-SUR-HUVEAUNE	345 720 euros
Section IV : Ensemble du territoire de ROQUEVAIRE	460 100 euros
Section V : Ensemble du territoire d'AURIOL	553 410 euros
Section VI : Ensemble du territoire de SAINT ZACHARIE	246 390 euros

ARTICLE 5 : FIXE le reversement du produit de la taxe professionnelle aux communes membres comme suit :

Aubagne	18 098 461 euros
La Penne-sur-Huveaune	1 866 685 euros
Cuges	292 732 euros
Roquevaire	806 299 euros
Auriol	612 483 euros
Saint-Zacharie	364 018 euros

ARTICLE 6 : AUTORISE l'étalement des charges résultant de Fonds de Concours ou de subventions d'équipement conformément à l'Annexe visée au Budget Primitif.

ARTICLE 7 : VISE et ADOPTE l'ensemble des Etats annexes joints au Budget Primitif 2004.

Monsieur NIEL : Je vous remercie de vos explications. A l'analyse des budgets primitifs 2003 et 2004, certes les dépenses de fonctionnement n'augmentent que de trois points, donc on peut estimer que ce budget a été l'objet d'une attention tout à fait particulière. Il n'empêche qu'à l'intérieur des chapitres il y a des variations qui demandent sans doute quelques explications. Le chapitre 011 caractère général + 11 %, charges du personnel (les chiffres que vous avez évoqués et ceux que j'ai sous les yeux ne sont forcément pas les mêmes, peut être qu'il y a des appréciations que je n'ai pas encore moi-même) + 8,47, autres charges de gestion - 17 %, charges financières - 8,18 %, ce qui me semble une bonne chose, charges exceptionnelles + 55 %, virement à la section d'investissement - 10 %, ceci est davantage inquiétant. Si globalement le budget nous semble bien maîtrisé, il y a quand même au sein de ces chapitres des variations qui nous inquiètent. Et si on focalise notre attention sur le chapitre 011, c'est là encore un petit peu plus inquiétant. Il y a des pourcentages qui nous paraissent ahurissants, fournitures administratives + 296 %, location immobilières, + 56 % (il y a peut être des explications), locations mobilières + 23 %, maintenance + 79 %, on peut le comprendre à partir du moment où on a acquis le siège de la communauté d'agglomération, prime d'assurance + 48 %, honoraires divers + 380 %, affranchissement, téléphone, etc... il y a des pourcentages d'augmentation qui nous paraissent ahurissants. Charges de personnel, vous le souligniez tout à l'heure, bien maîtrisées dans l'ensemble, charges exceptionnelles au chapitre 67, importante augmentation de ces charges en raison d'une subvention d'équipement de 938 000 euros d'une part, et de l'augmentation de la subvention versée au budget annexe + 258 000 euros d'autre part.

Sur les recettes, évolution globale de + 363,60 %, là aussi des variations importantes + 25 % au chapitre 70 dans les produits, + 7 % dans impôts et taxes, + 0,55 % dotations et subventions, - 7,69 % en produit de gestion courante, + 9,70 % en produits financiers, - 28,27 % en produits exceptionnels, - 21,68 en recettes dons.

Nouvelle augmentation de la TP, certes, elle est en cause, on ne sait pas ce que demain sera fait, certes aussi la part des salaires intervient moins dans son calcul, mais il n'empêche que cela demeure une charge qui empêche les entreprises, les professions libérales, de se développer comme elles le souhaiteraient.

Pourtant à nos chiffres, il apparaît que les dotations versées par l'Etat restent stables, à + 0,55 %.

Ce n'est sans doute pas le taux de l'inflation, mais elles ne sont pas en diminution comme vous le disiez tout à l'heure.

Cette année encore pas de dotation de solidarité communautaire reversée aux communes membres, cette dotation est pourtant le principal maillon d'un juste équilibre financier entre les collectivités, objectif de la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 92. Notons, Monsieur le Président que cette dotation est instituée dans presque 90 % des communautés d'agglomérations.

Section Investissement, vous venez de nous en décliner les principaux postes. Nous sommes à peu près en harmonie avec ce que vous avez dit. Il n'empêche qu'au finish il apparaît que la dette augmentera encore cette année de plus d'un million d'euros – 1 051 768 euros de 2003 en 2004. Il semble qu'il y ait une maîtrise accentuée, mais ce budget nous inquiète. Un risque important aussi avec la pratique des contrats à remboursement différé de capital en 2007 et 2011 où il semblerait qu'il y ait des pics importants. Merci de votre aimable attention.

Madame BARTHELEMY : Evidemment, Monsieur BELVISO, je n'ai pas la même lecture du budget que la vôtre, on a sans doute des verres correcteurs différents et pour ma part j'aurais tendance à chausser les mêmes lunettes que celles chaussées par Monsieur le Maire de Roquevaire.

Ce que je voudrais d'abord dire, de façon liminaire, c'est que la présentation de ce budget manque de sérieux et que si un budget n'est pas sérieusement présenté, on se demande alors ce qui peut l'être dans une collectivité locale. Déjà lors du Conseil communautaire du 26 juin 2002, j'avais pointé des erreurs comptables grossières qui figuraient au compte administratif. Des dépenses de fonctionnement avaient été budgétées en dépenses d'investissement. Monsieur BELVISO, vous aviez alors tourné autour du pot en refusant d'admettre l'erreur que vous n'aviez sans doute pas vu, en revanche, Monsieur AICARDI, qui était présent avait pris la parole et avait reconnu l'erreur qu'il qualifiait de simple erreur d'informatique. Aujourd'hui au budget 2004, nouvelle erreur que je trouve tout à fait inadmissible autant que la première, parce que les erreurs informatiques ne sont pas tolérables dans un budget. En effet, la première page de notre budget primitif 2004, celle qui s'intitule INFORMATION GENERALES STATISTIQUES ET FISCALES, lesquelles donnent les grands ratios par habitant et permettent d'un seul coup de mesurer l'évolution par habitant de nos dépenses, de nos investissements, de nos emprunts, eh bien, cette page est carrément fautive. Il s'agit en effet de celle de l'année dernière. Celle du budget primitif 2003, et si vous avez besoin de vérifier, je vous ai apporté à cette fin le budget primitif 2003.

Pas un centime après virgule n'a été modifié, c'est du copier/coller.

De deux choses l'une, ou bien il s'agit d'une maladresse et je vous l'ai dit, elle n'est pas pardonnaible, surtout que lorsque l'on sait que comme la dernière fois, Monsieur le Président lui-même ne semble pas lire son propre budget ou elle est volontaire et c'est encore pire, c'est de la dissimulation. Il faut donc pour connaître les ratios et c'est toujours important, prendre sa calculette et recalculer soi-même, ce que j'ai fait. La dette globale est de 27 957 652 euros, ce qui nous donne par habitant un endettement de 375 euros au lieu des 360 annoncés. L'endettement augmente donc par rapport à l'année dernière de 5 %, et de 10 % par rapport à l'année 2001 où nous étions alors à 2244 francs par habitant, c'est à dire 342 euros. Si nous continuons sur cette progression, nous aurons augmenté notre endettement de 20 à 25 % sous la présidence de Monsieur BELVISO mais à vrai dire nous n'en serions guère étonnés puisque vous avez la même méthode de gestion que la municipalité d'Aubagne dont vous êtes issu et dont on connaît le recours mécanique à l'emprunt.

Deuxièmement, les dépenses réelles de fonctionnement sont de 42 734 596 euros, ce qui nous donne une dépense réelle de fonctionnement par habitant de 573,20 euros au lieu des

558 euros annoncés, soit une augmentation de 3 %. Les dépenses de fonctionnement déjà très lourdes augmentent donc encore cette année. Les dépenses de personnel représentent 10,50 % des dépenses totales de fonctionnement et non pas 9,90 % comme annoncé mais nous verrons que ce ne sont pas les dépenses de personnel qui nous coûtent le plus cher, loin s'en faut. Le seul ratio positif que vous avez, après correctif, ce sont les recettes réelles de l'exercice, soit 45 208 088 euros qui nous donnent un ratio de 606,35 euros par habitant au lieu des 577,76 euros annoncés mais on verra tout à l'heure pourquoi il ne s'agit pas d'une meilleure gestion mais des conséquences notamment de l'augmentation programmée de la pression fiscale.

On peut donc dire que quelles que soient vos affirmations béates et contemplatives, ce budget 2004 est dans le droit fil du budget 2003 avec une détérioration progressive de notre situation financière. Et GHB alourdit d'année en année ses charges de fonctionnement sans augmenter ses dépenses d'équipement, je rappelle d'ailleurs pour mémoire qu'au budget 2003 était prévu, vous me direz qu'il y avait l'acquisition des locaux mais pour 5,4 millions d'euros d'équipement contre 4,2 millions cette année.

Pour prendre la pleine mesure de ce que je viens de dire, il suffit de se référer aux ratios, j'aime bien les ratios, parce que ça a le mérite d'être très clair, que chacun peut trouver sur le site officiel [minericollectiviteslocales](http://minericollectiviteslocales.fr). Les dépenses d'équipement tournent habituellement pour les communautés d'agglomération de la taille de la notre à 115 euros par habitant, ici le ratio est de la moitié, c'est à dire 57 euros par habitant. On peut donc stigmatiser ce budget de la façon suivante :

- 1/ les dépenses de fonctionnement inflammatoires qui comblent le budget
- 2/ l'insuffisance des investissements et la sempiternelle augmentation de la pression fiscale pour pouvoir boucler ce même budget.

On dit que le pire n'est jamais certain mais avec vous il l'est toujours.

Incroyable mais vrai ! Vous avez décidé d'augmenter encore la taxe professionnelle de 25,14 %. Nous sommes passés l'année dernière à 25,57 % et nous culminerons cette année à 26, 13 %, alors qu'en moyenne, je rappelle que la TP en France est de 16 à 17 %. Nous sommes donc de 10 % de plus que la moyenne française. Certes, une réforme de la taxe professionnelle est en cours, elle n'aura encore pas vu le jour en 2004, ni d'ailleurs en 2005, et les dispositions immédiates qui sont prévues ne visent des dégrèvements que sur les nouveaux investissements et nous savons que, certainement des chefs d'entreprises ou de professions libérales ne peuvent malheureusement réaliser de nouveaux investissements.

Force est de constater que ce goût immodéré pour l'impôt est caractéristique d'une gestion socialo-communiste, qu'il s'agisse de communes ou de régions gérées par la gauche, la pression fiscale est toujours de 10 à 11 % plus forte que sous une gestion de droite.

Ne me dites surtout pas, vous allez me le répondre, je le sais, que vous vous calez sur l'érosion monétaire. Cette année, elle a été environ de 1,60 % dont bien moins importante que votre augmentation de taux de taxe professionnelle et quand bien même, l'augmentation des bases qui est cette année de 2,08 % aurait pu permettre de compenser l'érosion monétaire et de vous maintenir au niveau des recettes de l'année dernière. Mais non, cela ne vous suffisait pas, par le biais de l'augmentation des bases c'est à dire des recettes susceptibles d'être retirées en provenance des entreprises et des professions libérales, à laquelle s'ajoute l'augmentation du taux de la taxe professionnelle, c'est près de 1 million d'euros supplémentaires qui vont être soutirés aux contribuables pour vous servir de pansement. Je suppose d'ailleurs, mais vous l'avez confirmé, que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères va être également augmentée puisqu'elle passe au budget 2004 à 4,3 millions de recettes contre 3,6 millions d'euros l'année dernière. Vous me direz le coût du traitement, le coût du traitement et les contribuables diront et le coût de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui pèse sur tout le monde. Et depuis trois ans nous l'augmentons régulièrement. Nous pouvons annoncer sans grands risques de nous tromper, que cette année encore GHB va s'intéresser au fond de nos poches. Il faut dire que la

stratégie délirante de communication de GHB en vue de son extension sur Gardanne, a fait exploser nos dépenses, n'est-ce pas ? Malheureusement, faute de commission des finances, vous m'aviez répondu l'année dernière à ce sujet, on n'a pas besoin de commission des finances puisqu'on a une conférence budgétaire, j'y suis allée une fois, mon ami Jo PITTEA y est allé une première fois, on n'a jamais parlé d'argent en conférence budgétaire, donc cette commission des finances que vous vous refusez à créer, nous aurait peut être permis d'avoir droit à des chiffres sur ce qu'on coûté les pleines pages dans la Provence, je sais qu'elles valent minimum, je parle en francs, 100 000 francs la page, 15 000 euros minimum si ce n'est plus, les spots publicitaires sur FR3, les meetings de propagande, les lettres de persuasion envoyées à domicile, le magazine AUMEGA distribué à des milliers et des milliers d'exemplaires, en matière d'opacité on fait difficilement mieux. Je subodore néanmoins, le flot d'argent investi dans la communication quand on constate au budget 2004, et je reprends les chiffres que vous a donnés préalablement Monsieur NIEL, augmentation de près de 56 % des charges exceptionnelles, augmentation de 1614 % des frais d'affranchissement, augmentation de 162, 43 % des frais de télécommunication, augmentation de 296 % des fournitures administratives ou prétendues telles, sans compter la fameuse ligne 6228 de la section fonctionnement, pudiquement intitulée « Divers » dont le montant est multiplié par 5, cette année, puisqu'elle passe de 40 000 euros l'année dernière à 192 000 euros, sans que l'on sache ce que recouvre l'appellation « Divers ». Mieux vaut sans doute pour vous que nous ne le sachions pas. Tout ça pourquoi ? Pour assouvir une ambition politique, une obsession mégalomane d'extension d'un périmètre communautaire dans lequel les principaux intéressés, c'est-à-dire les habitants, ne voient strictement aucun intérêt, précisément parce qu'il n'y en a aucun, d'ailleurs, et qu'ils finissent par prendre en grippe tant ils subissent quotidiennement les assauts d'une propagande indécente, agressive et dispendieuse. C'est donc par un vote contre franc et massif, même si nous ne sommes que deux à voter massivement contre, que nous exprimerons notre désaccord sur ce budget, si effectivement certaines tâches utiles et nécessaires sont accomplies grâce à ce budget, je pense notamment à l'éradication de l'habitat indigne, ce budget n'en est pas moins aussi le reflet d'une gestion contestable, d'une gestion qui sacrifie parfois et trop souvent l'argent public au service de causes purement politiciennes qui n'ont aucun lien fut-il le plus ténu, ni avec l'intérêt général, ni avec les besoins effectifs et réels de la collectivité.

Monsieur Alain BELVISO : Y a t-il d'autres remarques ? Pas d'autres interventions. Nous venons d'entendre une longue plaidoirie, peut être la seule de la journée mais pas très sérieuse. Pourquoi, pas très sérieuse ? Parce qu'une discussion budgétaire avant tout a lieu en deux temps. Le débat sur les orientations budgétaires et puis le vote du budget. Et le moment le plus important, c'est quand on parle des idées, des propositions, des projets, plus que des ratios. Et de ce point de vue, nous attendons toujours que Madame BARTHELEMY nous fasse part de ses idées, de ses propositions, de ses projets. Elle a cru être aujourd'hui dans un oral de rattrapage, vu son silence lors de notre séance du 16 décembre et je ne comprends pas son enthousiasme à décortiquer le budget alors qu'elle a déclaré dans un compte-rendu que nous avons voté à l'unanimité, que surtout elle ne voulait pas rentrer dans ce débat budgétaire là, mais pourquoi autant d'acharnement quand on se refuse à travailler, à discuter, à proposer. Cela manque de sérieux et de cohérence. Il n'y a pas eu de débat d'idées sur les orientations budgétaires, ce que nous avons tous regretté. Mais à la place d'un vrai débat d'idées, on a eu droit à tous les vieux poncifs de ce que le courant d'idées que vous représentez porte depuis des années dans ce pays, haro sur le budget de fonctionnement, c'est à dire sur le service public, haro sur les impôts, haro sur tout ce qui peut être de nature à construire ici des réponses concrètes aux habitants ; finalement le droit fil et la représentation ici de ce que le gouvernement d'en haut tente de nous imposer ici en bas, que ce soit à la Région, ou par ses relais locaux, on a bien eu ici le discours de

« Raffarin » d'en bas. Alors sur quelques points, c'est dommage que toutes les années on ait droit au même discours de la part de Mme BARTHELEMY.

Toutes les années on nous annonce l'apocalypse, que ce soit à la ville d'Aubagne ou à la communauté d'agglomération. Cela fait des années que nous attendons avec angoisse l'apocalypse. Elle n'est toujours pas là ! Et je pense, qu'une nouvelle fois, Mme BARTHELEMY va se tromper, comme elle se trompe et trompe les habitants avec des discours de cette nature. Alors, oui, il y a un certain nombre de choix dans ce budget. Il y a un choix qui est celui de la taxe professionnelle que nous sommes dans l'obligation d'augmenter de 2,19 % et pas de gaieté de cœur.

C'est sans doute l'impôt le plus bête et le plus injuste qui existe dans ce pays, mis à part la TVA. (Et je vous rappelle qui l'a institué, en terme de bête et d'injuste, mais je n'y reviendrais pas, je n'ai pas dit de nom.) C'est une réalité et s'il y a un débat à avoir sur la question de la taxe professionnelle, il n'est pas sur le taux. D'ailleurs les $\frac{3}{4}$ des communautés d'agglomérations, ont l'an dernier augmenté le taux de la taxe professionnelle et s'approprient à le faire cette année au vu des orientations budgétaires, toutes, y compris celles qui ont des taux supérieurs au nôtre. Je crois que le vrai débat qu'on vient d'avoir sur la taxe professionnelle, c'est celui de sa réforme réelle pour en faire un impôt juste véritablement au service du développement économique de la solidarité des territoires. C'est ce débat-là, qu'il convient d'avoir et pas celui sur le taux, d'autant plus que l'on voit bien, je ne vais pas me répéter sur les arguments qui ont été donnés déjà l'an dernier dans cette enceinte, sur le fait que le taux de taxe professionnelle n'a aucun caractère dissuasif sur la dynamique du territoire sur le développement économique et le développement de l'emploi. Je rappelle le chiffre de 212 entreprises installées sur notre territoire au cours de l'exercice 2003 et c'est la meilleure réponse qui puisse vous être donnée et pas par moi mais par les acteurs économiques de ce territoire.

D'autre part, les interventions sont revenues longuement sur le budget de fonctionnement en égrenant une série de chiffres et de pourcentages qui pour quelques uns apparaissent effectivement comme énormes et inquiétants sauf si on les ramène à leur juste réalité, que vous avez cité Monsieur le Vice-président, c'est qu'à l'arrivée cela ne fait que plus 3 %. Les plus 380, les plus 48, les plus 79, les plus 23, les plus 296, à l'arrivée cela ne fait que plus 3. C'est ça la réalité. Parce que pour un certain nombre de postes que vous avez signalés, on part de si bas que les accroissements sont lourds mais sur des sommes qui sont relativement modestes. Ca c'est le premier point. Le deuxième point, mais vous l'avez dit vous-même, cela prend en compte notamment la prise en charge du siège de la communauté d'agglomération en année pleine, ce qui n'était pas le cas l'an dernier puisqu'une part de l'année nous l'avons passée en location auprès de l'UNEDIC, d'autre part cela intègre pour cette année la location d'un nouveau bâtiment dans la zone industrielle des Paluds afin de réorganiser le service de collecte des ordures ménagères qui va nous permettre de rapatrier l'ensemble de ce service à proximité du quai de transfert et donc de faire des économies substantielles dans le fonctionnement du service. Cela nous a permis de pouvoir tenir le cap des + 3% , quant au montant de plus de 55 % de charges exceptionnelles, il s'agit tout simplement de l'intégration de la part de la communauté d'agglomération à la régie de traitement des ordures ménagères que l'on ne retrouve pas ou plus dans le compte 60, si mes souvenirs sont exacts. Voilà simplement les éléments que je souhaitais donner ce soir. Je pense que le budget que nous vous présentons est un budget sérieux, dynamique qui tourne le dos à celles et ceux qui veulent nous enfermer dans le repli et dans l'isolement. Je crois que c'est un budget qui permet à nos communes d'aller de l'avant, qui nous permet aussi de travailler d'une manière dynamique pour la préparation des budgets 2005. Je pense notamment au travail qui nous reste à faire en terme de transferts de charges au sein de la conférence budgétaire pour retrouver des marges de manœuvre afin d'assurer la pérennité et le retour de la dotation de solidarité puisque nous la retrouverons les uns et les autres dans nos budgets municipaux que lorsque nous serons allés jusqu'au bout de la

réalité des transferts de charges et du re-calcul nécessaire en fonction de la nouvelle réglementation. Voilà un budget dynamique, qui loin d'être inquiétant permet à notre territoire de continuer à prendre toute sa place au sein d'une aire métropolitaine à laquelle nous voulons participer d'une manière concrète et effective dans le cadre d'un territoire qui sans doute verra son élargissement au cours de l'exercice 2004.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

5 ABSTENTIONS : M. André NIEL (2) – M. André BULTEAU – Mme Michèle JOUVE (2) -

09/0204 - Sur le rapport de Monsieur le Président

BP 2004 – Budget primitif Régie traitement ordures ménagères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2002 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière conformément à la convention passée avec la CUM relative à l'organisation du traitement des déchets depuis le centre de transfert et le centre de traitement de la Ciotat.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2002 décidant la passation avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'une convention relative à l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers de la Ciotat et du centre de transfert d'Aubagne.

Vu la délibération n° 06/0203 du 12 février 2003 modifiant les termes de la convention passée avec la communauté urbaine de Marseille,

Vu la délibération n° 07/0203 du 12 février 2003 créant la régie dotée de l'autonomie financière,

Vu la délibération n° 08/0203 du Conseil communautaire en date du 12 février 2003 portant modification de la composition du Conseil d'administration de la régie et créant un comité de suivi.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2003 approuvant le rapport pour le débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2004,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation,

DELIBERE :

ARTICLE 1er : APPROUVE le Budget Primitif 2004 arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

Section de fonctionnement 4 800 000 euros

Section d'Investissement 2 623 200 euros

ARTICLE 2 : VISE et ADOPTE l'ensemble des Etats annexes joints au Budget Primitif 2004.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEIRA – Mme Sylvia BARTHELEMY

10/0204 - Sur le rapport de Monsieur le Président

Tarif de reproduction

L'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 fixe le montant maximum des frais de copie à 0,18 euros par page de format A4 en impression noir et blanc.

L'arrêté précise que les copies de documents délivrés sur des supports autres font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre les copies.

En application de ces dispositions et vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Je vous propose de fixer les frais de reproduction comme suit :

Page format A4 noir et blanc.....0,18 €

Page format A4 couleur 1,22 €

Page format A3 noir et blanc.....0,36 €

Page format A3 couleur.....2,44 €

Les frais de tirage de plans fait au SIG comme suit :

Tirage de plan A2 couleur..... 12,00 €

Tirage de plan A1 couleur..... 15,00 €

Tirage de plan A0 couleur..... 20,00 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11/0204 - Sur le rapport de Monsieur Pierre MINGAUD

Mise à jour du tableau des effectifs

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communautaire de l'exercice,

CONSIDERANT qu'eu égard à la Commission Administrative Paritaire du 16 décembre 2003, il y a lieu de créer les grades correspondant aux avancements,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de tenir compte des mouvements divers de personnel dus aux recrutements,

DECIDE :

Article 1^{er} : de MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

Emplois	Situation Actuelle	Situation Nouvelle
Attaché	8	9
Rédacteur chef	1	0
Rédacteur	1	2
Agent Administratif Qual.	3	4
Agent Administratif	10	15
Ingénieur Principal	4	6
Technicien	0	1
Agent de Maîtrise	3	4
Conducteur	7	4
Agent de Salubrité Qual.	18	19

Article 2 : de financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**7 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY
M. André NIEL (2) – M. André BULTEAU – Mme Michèle JOUVE (2) -**

**12/0204 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude ALEXIS
PEPINIERE Pôle Performance / ZI des Paluds
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT CREATEUR**

La création d'entreprises est un enjeu important de développement de notre tissu économique local. C'est pourquoi, la communauté met en œuvre une politique active de soutien dans ce domaine : pilotage de deux pépinières, création d'une plate-forme initiative locale pour l'emploi, ateliers de la création, pacte territorial pour l'emploi, mobilisation des partenaires...

La certification AFNOR obtenue le 19 décembre 2003 pour la pépinière de Napollon, et l'expérience acquise dans le cadre de cette démarche qualité nous engage à proposer une extension des méthodes de travail et des outils de pilotage à notre pépinière des Paluds.

C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer le principe d'une convention d'accompagnement précisant les engagements réciproques des services économiques et du créateur, permettant de réussir au mieux le passage des caps de fragilité des 3 et 5 premières années d'activité.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et tourisme,

Vu l'avis du bureau de la communauté,

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13/0204 - Sur le rapport de Madame Liliane BOUDIA Travaux de réhabilitation de la Friche des Abattoirs – Autorisation de signature du marché

Vu la délibération n°19/0603 du 24 juin 2003 autorisant le lancement d'une consultation sur la base d'un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux de réhabilitation de la friche des abattoirs à Aubagne,

Vu la délibération n° 16/1203 du 16 décembre 2003 confiant à la SAEMPA, par mandat, la conduite des opérations de réhabilitation de la friche des abattoirs à Aubagne,

Vu l'article 9 . 1.1.a) de la convention de mandat relatif au mode de passation des marchés,

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 février 2004 proposant de retenir l'offre de la société M.S BTP pour le marché de travaux de réhabilitation de « la Friche des Abattoirs» sur la base de son offre de prix forfaitaire à 283 026,20 Euros H.T. conformément aux dispositions des pièces contractuelles du marché du dossier de consultation,

Vu les pièces contractuelles du marché de travaux,

Il est proposé :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président de la SAEMPA ou son représentant à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société M.S BTP pour un montant de 283 026,20 Euros H.T.

Madame BARTHELEMY : Juste, si vous le permettez, une explication de vote, nous voterons contre pour des raisons que je souhaite rappeler. On réhabilite la friche des abattoirs ; on ne nous dit pas exactement dans quel but et pourquoi. Par ailleurs, cette friche est voisine du marché de gros de La Tourtelle ; nous aurions souhaité, vous le savez, voir mener une étude de faisabilité sur la future importation de la caserne des pompiers. Pour ces deux raisons là, nous voterons contre ces travaux de réhabilitation.

Monsieur Alain BELVISO : Libre à vous, mais nous avons déjà répondu. Je vous rappelle que la réhabilitation de la Friche est nécessaire en vue de l'extension d'une activité industrielle déjà existante sur le site, quant au reste, l'étude de faisabilité a déjà été faite et nous vous rappelons que le terrain du marché de gros est trop petit, puisqu'il fait tout juste un hectare, alors qu'il faut deux hectares et 3000 m2 supplémentaires, 23 000 m2 pour la caserne des pompiers. Donc, essayez, si vous voulez pendant des mois de faire rentrer une caserne des pompiers dans un terrain deux fois plus petit. Vous pouvez continuer dans le non sérieux, mais lorsque vous aurez trouvé la solution, nous serions tous très intéressés pour connaître vos méthodes de calcul.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY -

14/0204 - Sur le rapport de Monsieur André NIEL

Ouverture de la concertation relative à un projet de ZAC à usage d'habitation au quartier Saint Roch, à Roquevaire.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Roquevaire a instauré, sur les terrains du quartier Saint Roch situés entre le centre ville et le collège Louis Aragon, un zonage NA1 destiné à une urbanisation future sous forme de zone d'aménagement concerté à vocation de logements et d'équipements liés à l'habitat.

Les terrains non urbanisés de cette zone représentent une superficie d'environ 50.300 m² ; ils sont situés en entrée de ville, en contiguïté avec le cœur de ville de Roquevaire, en bordure de l'Huveaune, et en contact avec des équipements publics majeurs.

Leur aménagement entre dans le cadre des critères de définition de l'intérêt communautaire que nous avons fixés par notre délibération du 27 juin 2001 et représente un enjeu majeur pour la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire de la communauté d'agglomération.

Comme les autres opérations d'aménagement de ce type actuellement menées par la communauté, la mise en œuvre d'une zone d'aménagement concerté sur ce site s'inscrit pleinement dans l'un des objectifs majeurs de notre projet de territoire dans la mesure où elle permettra une extension urbaine en greffe directe sur le centre ville et participera au renforcement de l'un des pôles urbains structurants du territoire.

La maîtrise publique du programme et du parti d'urbanisme que permet cette procédure exprime également l'un des axes de notre politique foncière, menée en vue d'une gestion équilibrée et économe de l'espace, dans la recherche d'une réponse adaptée aux divers besoins de logements dans le contexte global d'un marché immobilier tendu.

Cette opération aura pour objet de mettre en œuvre la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : Le programme global de construction comprendra un ensemble de logements dont la mixité des programmes permettra de répondre aux besoins des habitants et prendra en compte la demande des personnes âgées avec la réalisation d'une résidence service et d'une MAPAD.

Par l'enjeu majeur d'aménagement urbain qu'elle représente, cette opération d'urbanisme entre également dans le cadre de la compétence de la communauté en matière d'urbanisme opérationnel :

Elle permettra de conforter le centre ancien de Roquevaire en réalisant, en continuité urbaine, des logements et des équipements publics tout en améliorant l'articulation du centre-ville avec les différents équipements publics existants, notamment le collège localisé le long du CD 45, et en tenant compte du paysage naturel des bords de l'Huveaune.

Conformément au dispositif mis en place par la loi SRU, cette opération d'aménagement sera menée en étroite articulation des compétences respectives de la communauté d'agglomération et de la commune de Roquevaire, puisque la communauté diligentera la procédure d'aménagement concerté et que le conseil municipal de Roquevaire sera appelé à définir les dispositions d'urbanisme applicables au secteur dans le cadre de la modification du PLU.

En conséquence,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme prospectif et opérationnel,
Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Il est décidé :

1- De proposer comme suit les objectifs de la concertation préalable à la création d'une ZAC d'habitation dans le quartier Saint ROCH à Roquevaire :

- Extension de l'urbanisation en continuité urbaine avec le village dans le souci d'une gestion économe de l'espace et de l'amélioration de la desserte des équipements publics existants.
- Diversification des formes de l'habitat par la réalisation de logements en accession, de logements locatifs intermédiaires et sociaux, prise en compte de la demande des personnes âgées avec la réalisation d'une résidence service et d'une MAPAD.
- Ouverture vers l'espace naturel public majeur que représentent les rives de l'Huveaune.
- Réalisation d'un programme d'équipements publics dont l'objectif est d'assurer les articulations urbaines notamment avec les équipements publics existants et les espaces naturels des bords de l'Huveaune, de réserver les emprises nécessaires à l'implantation d'une crèche, de conforter la présence de la gendarmerie au cœur de la ville.

2- De proposer les modalités de la concertation préalable comme suit :

- Organisation de journées « portes ouvertes » de réception du public en vue d'un échange sur les principes de l'opération,
- Mise à la disposition du public en Mairie de Roquevaire d'un dossier et d'un registre destiné à recueillir les observations du public.

3 – De solliciter conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi SRU, l'avis de la commune de Roquevaire sur les objectifs et les modalités de la concertation qui précèdent.

Monsieur BELVISO : Je voudrais simplement me féliciter que nous puissions enfin aboutir au lancement d'une procédure de concertation sur un site connu de longue date, sur lequel il a été longtemps difficile de faire entendre raison aux propriétaires sur la nécessité de se mettre en mouvement dans le cadre du développement local. Je crois, effectivement, que c'est un site qui est positionné au cœur de la commune de Roquevaire et au cœur de la communauté d'agglomération d'une façon si puissante, qu'il est tout naturel que les uns et les autres, dans le cadre du projet de territoire et dans le cadre d'objectifs qui ont été déclinés par Monsieur le Vice Président, puissent porter une concertation qui associe au maximum la population, de telle sorte que nous puissions trouver les réponses aux différents objectifs qui ont été donnés. Je me félicite des avancées concrètes sur ce dossier là.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY -

15/0204 - Sur le rapport de Monsieur Pierre COULOMB Création de la ZAC du quartier des Tuileries à Saint Zacharie

Par délibération n° 23/0602 du 26 juin 2002, le conseil de la communauté d'agglomération a ouvert la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté à usage d'habitat sur un ensemble de terrains d'environ 5 hectares dits « des Tuileries » situés à Saint Zacharie, et résultant de la démolition d'anciennes usines.

Ce site se situe dans une position véritablement stratégique, en continuité directe avec le village, en entrée de ville depuis Saint Maximin, et en situation d'articulation du village avec le collège programmé dans le même temps par le Conseil Général à l'Est de la ZAC.

Les objectifs qui sont poursuivis dans cette opération, pour laquelle la communauté d'agglomération a mis en œuvre la convention d'intervention foncière qu'elle a confiée à la SAEMPA, entrent pleinement dans le champ de compétence de la communauté : Il s'agit en effet d'une opération majeure d'aménagement de l'espace communautaire qui exprime pleinement les principes actés par la communauté dans le cadre des orientations stratégiques de son projet de territoire, que ce soit :

- en terme de mode de développement économe de l'espace confortant les fonctions des pôles urbains existants,
- en terme de réponse adaptée, diversifiée et à coûts maîtrisés aux différents besoins qui s'expriment vivement sur le territoire dans le domaine de l'habitat,
- en terme de limitation des déplacements, notamment les déplacements automobiles, et de promotion de l'usage des « modes doux » conformément au PDU en cours d'élaboration.

Ce secteur concerné par une zone 1NA destinée à une urbanisation future dotée d'un règlement d'urbanisme qui permet d'y accueillir des logements, des services et des équipements liés à l'habitat. Les prescriptions d'urbanisme applicables à ces secteurs seront fixées par une modification du PLU qui sera menée par la commune de Saint Zacharie.

La concertation préalable s'est tenue sous la forme d'une exposition les 21, 22, 23 et 24 mai 2003 à l'annexe de la Maison du Peuple de Saint Zacharie au cours de laquelle plus de 500 personnes ont pu prendre connaissance du projet et formuler leurs observations et propositions aux élus et aux techniciens présents sur place ; Par la suite un document reprenant les contenus des panneaux d'exposition ainsi que le registre de concertation ont été accessibles en Mairie jusqu'au 15 juin 2003. Le conseil de la communauté en a adopté le bilan par délibération du 24 juin 2003.

Le projet global d'aménagement qui sert de base à l'évaluation des impacts du projet ainsi qu'à l'édiction des mesures compensatoires ainsi qu'à la réflexion sur les prescriptions d'urbanisme qui seront formalisées dans la modification du PLU, a été modifié pour tenir compte des observations et suggestions formulées durant la phase de concertation.

Sur les bases des orientations fixées dans la phase de concertation, l'étude d'impact de cette opération d'aménagement sur le fonctionnement du centre-ville de Saint Zacharie et du quartier Saint-Antoine a permis de mettre en valeur les mesures nécessaires pour en assurer

une bonne intégration à son environnement actuel et futur, ce qui permet d'approuver le dossier de création de la ZAC.

Ces mesures d'accompagnement concernent notamment les prescriptions imposées en matière hydraulique pour assurer la rétention des eaux pluviales sur le terrain afin de ne pas accroître les rejets dans l'Huveaune.

En matière d'espace naturel elles imposent le respect de l'étagement sur trois niveaux du secteur Saint Antoine et la prise en compte dans le traitement des espaces verts à créer des arbres et du type de végétation existante.

Concernant les effectifs scolaires, une extension des classes sera à envisager.

Afin d'assurer la continuité paysagère, le projet prévoit la réalisation d'espaces urbains rappelant les espaces existants en cœur de ville : rues courbes, création d'un cours de part et d'autre de la nationale, création d'une place en cœur de quartier. Le rappel de la forme bâtie actuelle des zones urbanisées que ce nouveau quartier mettra en relation participera de cette même volonté. Il prévoit également la création d'espaces verts et de promenade assurant une transition vers les espaces naturels de la commune et une liaison vers le futur collège.

Les mesures préconisées par l'étude d'impact trouveront leur traduction et leur garantie de réalisation dans les prescriptions qui seront imposées à l'aménageur par le dossier de réalisation de la ZAC qui fixera le programme des équipements publics, ainsi que dans les prescriptions d'urbanismes qui seront définies par la commune de Saint Zacharie dans la modification de son PLU à intervenir après enquête publique ; des prescriptions particulières seront en outre imposées par l'aménageur aux acquéreurs de droits à bâtir, dans le cadre de cahiers des charges de cession de terrains qui seront soumis à l'approbation du Maire de Saint Zacharie.

Il est proposé d'approuver le dossier de création de la ZAC du quartier des Tuileries à Saint Zacharie ; à la suite de cette délibération, l'approbation de son dossier de réalisation comprenant le programme d'équipements publics interviendra par délibération ultérieure.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme prospectif et opérationnel
Vu l'avis favorable du bureau de la communauté

Il est DECIDE :

Article 1 : Une zone d'aménagement concertée ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de la construction d'habitation est créée sur la partie du territoire de la commune de Saint Zacharie délimitée par un trait discontinu sur le plan au 1/200^{ème} du dossier annexé à la présente délibération.

Article 2 : La zone d'aménagement concerté ainsi créée est dénommée « Zone d'aménagement concertée du quartier des Tuileries »

Article 3 : Le programme global de construction comprendra un ensemble d'environ 180 logements dont environ 30% de logements locatifs sociaux ; ce programme sera accompagné de commerces de proximité localisés le long de la nationale en pied d'immeuble.

Article 4 : le périmètre de ZAC sera distrait du champ d'application de la taxe locale d'équipement ; resteront applicables, en sus des participations financières relatives au financement du programme d'équipement public de la ZAC tel qu'il apparaîtra au dossier de réalisation, les taxes additionnelles et les taxes de raccordement à l'égout.

Article 5 : L'aménagement de la ZAC sera réalisé dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Article 6 : La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté et en mairie de Saint Zacharie; elle fera l'objet d'une mention insérée dans au moins un journal régional diffusé dans le département ; elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission au préfet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY -

16/0204 - Sur le rapport de Monsieur le Président Mandat d'étude Parc tertiaire de Camp Major

Lors du conseil communautaire du 30 septembre 2003 dans sa délibération n° 07/0903, la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Ste Baume a sollicité l'avis de la Commune d'Aubagne sur les objectifs et les modalités de concertation concernant l'élaboration du projet d'aménagement d'un parc d'activité tertiaire dans la zone NAE5 à vocation économique de Camp Major, à Aubagne.

Ce projet de développement économique, qui répond à un besoin de développement de l'offre pour les activités tertiaires à l'Est de Marseille, concrétise la mise en œuvre de l'un des cinq objectifs stratégiques de notre projet de territoire que nous avons actés le 6 novembre 2003, suite à l'avis favorable émis par le conseil de développement sur ces orientations.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Aubagne du 02 octobre 2003 dans sa délibération n° 08/1003 a validé le principe et les modalités de concertation concernant l'élaboration du projet d'aménagement d'un parc d'activité tertiaire.

Les orientations de ce projet d'aménagement, qui valident la faisabilité d'une zone économique à vocation tertiaire dans ce secteur et sa cohérence avec la recherche d'un type d'aménagement respectueux de la qualité paysagère du site, ont été présentées par les élus de la commune d'Aubagne et de la communauté au conseil de quartier.

L'élaboration de principes du projet d'aménagement conformes aux objectifs de la Ville d'Aubagne et de la Communauté d'agglomération nécessite la mise en œuvre des études préalables qui permettront de poursuivre la concertation avec le public ainsi que conduire les procédures administratives et techniques préalables à la constitution des dossiers de zone d'aménagement concerté définir le programme d'équipements publics et de travaux nécessaire à la mise en œuvre du projet.

A ce titre, compte tenu de la pluridisciplinarité de ces études et de la nécessaire coordination des experts, bureaux d'étude et maîtres d'œuvre à intervenir dans le cadre de ces études, il est proposé de confier à la SAEMPA par mandat et par ordre et pour compte de la Communauté d'Agglomération, la réalisation de ces études dans les conditions définies dans la convention annexée aux présentes.

Le coût prévisionnel des études est arrêté à 185 000 euros H.T. et la rémunération de la SAEMPA est arrêtée forfaitairement à 15 000 euros H. T. pour une durée de 15 mois.

Ceci ayant été exposé,

Vu la délibération du conseil de la communauté en date du 30 septembre 2003, relative aux objectifs et aux modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC à vocation économique tertiaire de Camp Major,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Ville d'Aubagne dans sa délibération du 2 octobre 2003 sur les objectifs et les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération du conseil de la communauté en date du 6 novembre 2003 sur les orientations stratégiques du projet de territoire,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme prospectif et opérationnel »,

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté,

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager les études préalables à l'aménagement de la zone de Camp Major et à cet effet, à signer la convention de mandat avec la SAEMPA.

Madame BARTHELEMY : On va s'épargner des redites. Je ne reviendrais pas sur le fait que nous sommes défavorables à la création de ce parc tertiaire de Camp Major, mais je voudrais quand même rappeler et Monsieur FONTAINE est d'ailleurs parti pour ça, que ce soir se tient un forum. Ce forum se tient dans le cadre du fameux observatoire des engagements et que ces engagements consistaient à des promesses faites par la municipalité de discussions, de concertations sur certains projets et notamment économiques prévus par la Mairie. Ce soir, dans le cadre de ce forum, il était prévu une discussion avec la population sur le développement économique. Je trouve un petit peu étonnant qu'en même temps qu'on dit à la population « on vous consulte, on vous écoute, on va essayer de tenir compte de ce que vous nous proposez » et en même temps ce soir, sans même attendre que ce forum se soit tenu, le Conseil communautaire se décide allègrement pour mandater la SAEMPA, dont je ne sais si c'est elle qui va réaliser les études, ou si elle est chargée d'étudier l'étude qu'elle va commander, c'est assez complexe. De toutes les façons, sur le principe même, la façon de procéder dévalorise complètement toute l'argumentation visant à soutenir que les gens sont invités dans ces forums de discussion pour parler avec vous et voir dans quelle mesure les équipements qui vont être décidés ont l'accord de la population.

Monsieur BELVISO : Je vous remercie de nous avoir évité les redites. J'ai tenté de les éviter moi-même. J'ai l'impression que vous avez un problème avec la démocratie locale. J'ai l'impression que vous avez du mal à saisir ce qui est en train de se passer. Le forum a lieu depuis le mois de mai de l'an dernier. Près de six mois de discussion se sont conclus à la fin du mois d'octobre par une série d'engagements des élus de la ville d'Aubagne.

Et dans ces engagements, il y a la nécessité de mettre en vie une commune, ville d'équilibre où puissent se conjuguer harmonieusement les questions de l'habitat, de l'environnement et du développement économique. Nous avons pris l'engagement, (je dis nous, et je m'excuse

auprès des collègues des autres communes, mais je parle là en tant qu'élu de la ville d'Aubagne) et cet engagement participe à la dynamique de notre communauté d'agglomération.

Nous avons pris l'engagement d'apporter sur notre territoire une réponse forte en terme de création d'emploi et en terme de développement économique. Camp Major en fait partie.

A partir de là, toutes les questions liées à la mise en vie de l'urbanisme, aux réflexions d'avenir, aux mises en vies concrètes que de ce que pourra être le projet urbain sur ce secteur là, sont encore ouvertes. C'est ce qui se réalisera au travers du conseil de quartier. Nous avons un certain nombre d'éléments de réponses aux demandes qui nous ont été formulées dans le quartier. Je rappelle la séance à laquelle nous avons été nombreux à participer, notamment lors de la présentation de l'étude paysagère et de la prise en compte des éléments de préservation de l'environnement naturel de ce site là, dans le cadre de l'aménagement. Ce soir, il y a effectivement sur Aubagne la poursuite de la discussion sur les questions d'urbanisme (dont le développement économique) et sur les questions de ville d'équilibre. C'est cette question là qui est en réflexion permanente, la question qui est posée sur l'ensemble de cette dynamique, c'est de savoir conjuguer les intérêts des uns et des autres, de savoir travailler la question de l'intérêt général et de savoir prendre en compte en même temps les éléments normaux individuels qui se font jour. Il y a des efforts à faire de chaque côté

. Pour l'heure, nous en avons fait beaucoup. Je vous remercie.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

2 CONTRE : M. Joseph PITTEA – Mme Sylvia BARTHELEMY

5 ABSTENTIONS : M. André NIEL (2) – M. André BULTEAU – Mme Michèle JOUVE (2) -

17/0204- Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL

EXTENSION DU PERIMETRE D'OPAH SUR LA COMMUNE DE SAINT ZACHARIE

Par courrier daté du 4 décembre 2003 la mairie de Saint Zacharie sollicitait la communauté d'agglomération pour une modification du périmètre d'OPAH sur son territoire.

Sa demande portait sur l'îlot situé à l'extrémité est du village à proximité de la ZAC des Tuileries.

Après étude, cette extension a été étendue à un ensemble d'îlots jouxtant la ZAC dans un objectif de maillage de celle-ci avec le centre ville.

Pour des raisons de procédure, dans la mesure où le premier périmètre avait été mis à disposition du public, cette modification fera l'objet d'une mise à disposition du public durant un mois.

Est annexé à la présente délibération le projet de périmètre.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 20 janvier 2004,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'Agglomération,

Je vous propose de :

- De délibérer sur le principe de l'extension du périmètre et de sa mise à disposition du public.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTERA – Mme Sylvia BARTHELEMY -

18/0204 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL

Habitat indigne. Demande de subvention pour le financement de l'équipe de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le président à faire une demande de subvention auprès de l'Etat et du conseil général pour le financement de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Durant l'année 2003 l'équipe de MOUS a enquêté sur le territoire de la communauté sur la situation du logement indécemment et insalubre. Cette enquête a donné lieu à de nombreuses réunions ainsi qu'à des rapports intermédiaires.

Cette année de travail a été conclue par la réunion en décembre d'un comité de pilotage. Au cours de celui-ci il a été décidé de prolonger l'action de la MOUS en 2004, sur des objectifs opérationnels. Ils feront l'objet d'un avenant au protocole signé avec l'Etat a présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Cet accompagnement de la part des partenaires fera l'objet de financements spécifiques.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 20 janvier 2004,
Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'Agglomération,

Je vous propose :

- D'autoriser le président à faire une demande de subvention concernant l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale auprès du conseil général et de l'Etat au taux le plus élevé possible.
- D'autoriser le président à engager les discussions pour l'élaboration d'un avenant au protocole sur l'habitat indigne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19/0204 - Sur le rapport de Monsieur Patrick ARNOUX

AVIS SUR LE P.D.U DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Par courrier du 17 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (C.P.A.), à soumis son projet de Plan de Déplacement Urbain (PDU) à l'avis de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume, conformément aux dispositions légales.

CONSIDERANT que :

La mise en cohérence des différents projets de Plan de Déplacements urbains dans la Région urbaine est une exigence pour bâtir un système de déplacements à la bonne échelle, permettant de maîtriser le fonctionnement interne de l'aire métropolitaine, où de part sa situation et sa taille le territoire de la C.P.A. est une composante majeure.

L'actuelle génération des PDU dans leurs périmètres respectifs permet des avancées vers une coopération plus large en matière de coordination des transports publics, que nous appelons de nos vœux.

Le périmètre de la C.P.A. constitue un bassin de déplacement qui échange quotidiennement avec celui de la vallée de l'Huveaune à travers le Bassin minier et notamment le Pays de l'Etoile.

L'élaboration du projet de PDU de la C.P.A. s'est réalisée en concertation avec les territoires voisins, parmi lesquels notre communauté a été représentée aux divers comités techniques et de pilotage.

CONSIDERANT que :

L'objectif du projet de PDU de la C.P.A. est d'accroître la part des Transports collectifs de 10 à 14 % en interne et de 11 à 15 % en externe.

La C.P.A. se réfère à un schéma ferré métropolitain en cohérence avec les propres objectifs de notre communauté, et se prononce notamment en faveur de la réouverture au trafic voyageur de la voie ferrée Gardanne – Trets – Carnoules.

La C.P.A. place en priorité la réalisation de pôles d'échanges de transports et le développement de l'intermodalité, passant notamment par la définition d'une billettique intégrée aux différents modes et d'une tarification incitative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU La Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (L.O.T.I.) du 31 décembre 1982, la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 31 décembre 1996, et la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain du 31 décembre 2000 ;

VU le document de projet du Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, et la lettre de saisine du 17 décembre 2003 ;

VU l'avis de la Commission du Pôle de compétence Transports de la Communauté,
Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Article unique : d'EMETTRE un AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Monsieur PITTERA : Il est intéressant de regarder ce document de Plan de Déplacements Urbains au regard de tout ce que vous avez dit sur la position d'Aix vis à vis de Gardanne.

Voilà plus de deux ans que vous dépensez sans compter en journaux, CD Rom, films et autres moyens de communication pour marteler la population et essayer de justifier qu'il existe un lien naturel historique entre les habitants du Pays d'Aubagne et ceux du Pays de Gardanne. Et qu'il serait nécessaire de créer un nouveau territoire d'Aubagne à Gardanne sous le prétexte que le Pays d'Aix ne veut pas de Gardanne. Vous l'avez suffisamment dit, vous l'avez encore dit à la dernière réunion publique.

Vous utilisez toutes les astuces juridiques pour créer des structures fantoches dont le seul objectif est d'inventer et de fabriquer de toutes pièces des liens inexistantes entre Aubagne et Gardanne en utilisant bien sûr les forceps de la propagande et du gaspillage des dépenses publiques. Pour notre part, vous le savez bien, nous avons toujours combattu cette perspective et pensons que ce regroupement est une incohérence, que le bassin de vie et d'emploi de Gardanne et du bassin minier est celui du Pays d'Aix. D'ailleurs lors d'une réunion qui s'est tenue en Préfecture le 6 janvier 2004, dont vous n'avez pas beaucoup parlé, avec l'ensemble des 14 communes concernées, le Préfet vous a clairement fait savoir qu'il n'était pas favorable à votre projet de territoire. Heureusement que tous les élus n'ont pas une vision partisane de la coopération intercommunale et en cela, je crois qu'à travers ce PDU on peut féliciter les élus du pays d'Aix. Car en regardant attentivement ce PDU, il faut noter que contrairement à toutes vos allégations sur le refus d'Aix à accepter Gardanne, celui-ci inscrit en priorité n°1 la création d'une nouvelle ligne ferroviaire Gardanne/Les Milles, bien sûr avec les possibilités administratives qui sont les siennes puisque Gardanne est hors de son périmètre et inscrit aussi la réouverture de la ligne Gardanne/Trets. Ces projets importants montrent sans aucune ambiguïté, qu'il n'y a pas de muraille de Chine entre Aix en Gardanne, qu'ils font partie du même bassin de vie et qu'il est indispensable de préserver et développer les liens naturels pour le bien être des habitants de ce territoire.

Ces liens, qui dans ce cas précis, permettront aux habitants de Gardanne d'accéder plus facilement aux deux grands bassins d'emplois que sont Les Milles et Rousset. Je rappelle que Les Milles est un bassin d'emploi de 20 000 emplois. Arrêter de vous justifier derrière un prétendu prétexte de refus du Pays d'Aix ; en fait c'est la municipalité de Gardanne qui pour des raisons partisans ne veut pas rejoindre le pays d'Aix. En fait, ce PDU vous démasque. Avec votre complicité, c'est la majorité communiste du Conseil municipal de Gardanne, d'ailleurs les autres élus de gauche du Conseil municipal de Gardanne n'ont jamais voté l'intégration de Gardanne et d'Aubagne. C'est le conseil municipal, et lui seul, la majorité communiste de Gardanne, qui veut préserver un bastion communiste dans l'est du département et cela au détriment des ses habitants dont tout l'intérêt serait de rejoindre le Pays d'Aix, et on le voit bien dans le PDU qui est présenté. Si nous donnons un avis favorable à ce projet de PDU, c'est surtout parce qu'il n'est pas partisan, qu'il tend la main à Gardanne, qu'il projette d'améliorer les liens naturels vers une commune qui n'est pas pour des raisons partisans aujourd'hui dans son périmètre administratif, mais qui mériterait naturellement d'y être si au moins cette commune en faisait officiellement la demande, ce qui n'a jamais été le cas. Je vous remercie.

Monsieur ARNOUX : Je pense que les habitants de Gardanne vont être très heureux de savoir que Monsieur PITTERA est excessivement soucieux de leur sort. Je suis intimement convaincu que demain lorsqu'il vont lire les propos que vous avez tenus dans la presse, ils vont être rassurés. Ceci étant, trêve de plaisanterie, venir dire que Gardanne refuse d'entrer dans le pays d'Aix et venir dire que l'on a la preuve dans le PDU qui vous est proposé pour lequel on donne un avis, que Aix n'a pas rejeté Gardanne, c'est aussi se moquer du monde. Et vous le savez parfaitement, parce que ce serait admettre, en soutenant le contraire que des communautés d'agglomération ou des communautés urbaines qui font des PDU, couperaient à la limite de leur PDU les transports en commun ? Ce serait admettre par

exemple, qu'en ce qui nous concerne, on arrêterait les bus à la limite de la zone industrielle. Quand je dis que vous vous moquez du monde, c'est un euphémisme. Ce n'est pas parce que la CAPA a pris des dispositions tout à fait normales en concertation avec Gardanne, et si vous étiez venu à une des réunions fort intéressante qui a eu lieu il y a quelques jours dans une commune qui actuellement s'oppose à intégrer la nouvelle communauté d'agglomération que l'on propose, vous auriez entendu le Maire de Gardanne s'exprimer sur ce point et expliquer qu'effectivement, il y avait eu concertation entre la CAPA et Gardanne pour qu'il y ait, et c'est tout à fait logique, des liaisons continues au niveau des transports publics entre la ville de Gardanne et la CAPA. De même qu'il y a des continuités de transports entre la Communauté urbaine de Marseille et notre communauté d'agglomération. Je ne reviens pas sur Gémenos, parce que c'est vraiment l'exemple « monumental » de la démonstration du contraire de ce vous dites lorsque vous venez dire que l'on a dans ce projet, projet de PDU présenté par la communauté d'Aix, la preuve que Gardanne n'est pas rejetée de la CAPA.

Par contre, il est un fait que ce PDU est terminé, il est un fait qu'il est bouclé, et il est un fait qu'il nous a été transmis pour avis, alors que nous même et vous le savez en ce qui concerne notre propre PDU, nous avons décidé dans le cadre de l'extension de la communauté d'attendre justement la décision définitive pour prendre un vote définitif sur le PDU. Et pourquoi ? Parce que nous savons que s'il y a une extension de la communauté, nous devons automatiquement faire une extension de ce PDU. Donc, nous avons décidé d'attendre les décisions finales du Préfet qui ne vont pas tarder à arriver et qui peut être ne seront pas totalement conformes à ce que vous nous avez indiqué toute à l'heure. Car il semble (nous n'avons pas les mêmes informations) que ce ne soit pas tout à fait cela qui soit actuellement en gestation. Dernier point, et j'en aurai terminé, j'ajouterai que ce n'est pas parce que nous attendons l'extension de la communauté ou la décision définitive de ne pas l'étendre, pour voter le PDU, que pour autant nous n'avons pas inscrit dans le budget qui vous a été présenté, le résultat et les études qui ont été faites et de la concertation qui a eu lieu. Nous avons tenu compte de tous ces éléments, mais nous disons in fine, dans la mesure où il y aura extension, il apparaît inutile d'augmenter les frais d'études puisqu'il faudra revenir sur la base de départ, s'il y avait extension et si nous avons voté le PDU. Je pense avoir répondu à vos observations qui m'apparaissent dès le départ hors sujet, car le sujet était simple, c'est l'avis que nous devons donner sur le PDU de la communauté d'agglomération d'Aix et non pas l'avis que nous devons donner sur le propre PDU de GHB et ni l'avis que nous devons donner sur l'extension de cette communauté, mais vous avez fait un petit détour politique. Personnellement, je vous le pardonne puisqu'il m'a permis de vous répondre de manière politique sur un sujet qui me tient à cœur.

Madame BARTHELEMY : J'en ai pour deux secondes. Tout d'abord pour dire que cela n'est pas hors sujet puisque le sujet de l'intégration de Gardanne occupe l'intégralité de nos réflexions et de notre existence. Et là, nous avons la preuve qu'Aix et Gardanne communique entre elles. Et je voudrais ajouter que si au lieu d'aller aux réunions à Gréasque, vous veniez à celles qui se tiennent à Aubagne, vous auriez entendu le Maire de Gardanne répondre à la question posée « Avez-vous demandé à Aix votre intégration à la CAPA et le maire de Gardanne a répondu : NON ». Alors, ne venez pas aujourd'hui nous donner des leçons de savoir, « moi je sais, vous vous ne savez rien ». Une porte ne s'ouvre pas tant qu'on n'a pas tapé préalablement pour qu'elle s'ouvre. Il ne veut surtout pas y aller. Ne dites pas que Aix ne veut pas les recevoir.

Monsieur BELVISO : C'est son droit.

Madame BARTHELEMY : Non, ce n'est pas son droit.

Monsieur BELVISO : Comment ça, c'est pas son droit ? Non seulement, vous avez un problème avec la démocratie participative mais aussi avec la démocratie représentative. Cela devient grave pour la démocratie tout court.

Madame BARTHELEMY : Gréasque et Cadolive, ce n'est pas leur droit d'aller où elles veulent ? Le droit des communes, c'est le libre choix, vous, vous imposez le vôtre.

Monsieur BELVISO : Cette délibération apporte le débat auquel je m'attendais. Et je crois qu'il est normal que sur le sujet qui est celui de la coopération intercommunautaire, on puisse quelque part revenir sur le débat de l'avenir de notre propre communauté d'agglomération. Je me félicite d'autant plus que j'ai été amené personnellement à participer à de nombreux groupes de travail avec les élus de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, et notamment avec sa présidente, Madame la Député Maire d'Aix en Provence qui a eu l'amabilité de bien vouloir m'inviter lors d'un débat public qui s'est tenu début novembre à Aix sur la présentation du PDU de CAPA et sur les liens mis en mouvement entre la CAPA et le projet de territoire que nous portons. Je dis bien le projet de territoire que nous portons et pas simplement GHB. Parce que vous pouvez essayer de tordre la délibération comme vous le voulez, Mme BARTHELEMY, Mr PITTERA, la réalité c'est que le périmètre du PDU, c'est la CAPA sans Gardanne, et qu'il y a là un fait, une décision de la CAPA de ne pas prendre en compte dans le périmètre de l'intercommunalité et dans le cadre du portage du PDU, la ville de Gardanne qui a fait un autre choix intercommunal, et de ne pas prendre en compte non plus les communes de Gréasque et de Cadolive qui pourtant tapent, elles, à la porte depuis 2000 et auxquelles, la CAPA dit NON.

A partir de là, et Patrick ARNOUX l'a bien rappelé, il est tout à fait normal que sur les limites on travaille ensemble. Comme on travaille ensemble avec MPM pour les communes qui nous entourent. Il n'y a rien là de très anormal, lorsqu'on décide de travailler ensemble à la constitution d'un vrai projet métropolitain qui associe les réalités locales et des institutions à construire.

Rien de très anormal que le PDU d'Aix s'intéresse à Gardanne, puisque c'est la ville de Gardanne qui assure les transports urbains sur certaines communes de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix. Ce n'est pas CAPA qui assure les transports publics à Fuveau et à Mimet, c'est Gardanne. C'est donc tout à fait normal, de la même manière que Gardanne assure les transports publics à Gréasque. Comme nous, nous assurons à Gémenos. Il est bien normal que les uns et les autres, nous nous intéressions à l'ensemble de ces éléments. De la même manière, qu'il est normal que la CAPA s'intéresse aux déplacements avec la ville de Gardanne, lorsque, et c'est une bonne chose, la communauté d'agglomération décide de soutenir le projet de réouverture de la voie ferrée Gardanne/Carnoules porté par la Région PACA et inscrit au contrat de plan voté uniquement par les élus de majorité soutenant Michel VAUZELLE. Moi, je me félicite qu'il y ait eu un changement de la part de CAPA sur ce dossier là. Je pense que ce sont des éléments qu'il ne faut pas oublier. Je finis Monsieur PITTERA, vous avez fait grand cas de la rencontre que nous avons eue avec Monsieur le Préfet le 6 janvier, et que nous avons évoquée au demeurant, dans l'ensemble des rencontres publiques qui ont eu lieu et qui auront lieu. Vous nous avez abreuvé des éléments de cohérence entre Gardanne et Aix, mais je vais vous dire ce qu'a dit Monsieur le Préfet, je cite « A la question, pourquoi Gardanne n'a pas été intégrée d'office dans la communauté d'agglomération du Pays d'Aix comme Monsieur le Préfet en avait l'autorité jusqu'au 12 juillet 2002 ? Monsieur le Préfet répond « Cette intégration n'a pas été faite parce que la cohérence de cette intercommunalité Gardanne-Aix n'était pas évidente. Dont acte. Deuxième point à la suite de l'ensemble des arguments développés par la majorité des Maires de ce projet de territoire, Monsieur le Préfet nous a clairement dit et c'est acté dans un compte-rendu qu'il a signé lui-même, convient (ce courrier vous gêne tellement que nous allons nous faire un plaisir de vous le communiquer ;

mais si à partir d'aujourd'hui, je dois vous communiquer tous les courriers qui me sont adressés par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, changez votre boîte aux lettres !) que les arguments développés par nous sont pertinents mais il ne lui apparaît pas possible aujourd'hui de s'écarter de la position de son prédécesseur en l'absence d'éléments nouveaux, d'autant plus que la période actuelle n'est pas propice aux décisions qui pourraient être interprétées politiquement. Pour autant la porte n'est pas fermée à toutes idées de reconstruction du territoire de cette partie du département en fonction des dispositions de la future loi de décentralisation (dont l'examen commence à l'assemblée nationale le 24 février) même si la constitution de l'entité souhaitée autour de GHB ne lui paraît pas véritablement satisfaisante ». On le comprend. Il nous a rajouté aussi et c'est dans le corps du compte-rendu que les autres périmètres intercommunaux ne lui paraissaient pas tout à fait pertinents.

Je comprends Mme BARTHELEMY, que les dispositions actuelles de Monsieur le Préfet viennent battre en brèche l'ensemble des discours que vous vous efforcez de tenir depuis des mois. Pour notre part, nous sommes toujours sur la même ligne qui est celle de dire, construisons un territoire cohérent souhaité par une majorité au service de nos populations et au service de l'aire métropolitaine marseillaise avec une volonté, c'est de construire le devenir de cette région avec la communauté urbaine de Marseille, avec la communauté d'agglomération du pays d'Aix, dans le cadre des spécificités des uns et des autres à partir de nos originalités, de nos propres projets mais avec la volonté d'avancer ensemble. Je crois que c'est cela qui aujourd'hui est en train d'irriguer les administrations qui depuis des mois ont sur ce dossier un œil particulier. C'est certainement cette voie là qui va être choisie au cours de l'année 2004 et c'est une raison supplémentaire pour nous d'émettre un avis favorable sur le plan de déplacements urbains de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

20/0204 - Sur le rapport de Madame Danièle GARCIA

Lancement d'une procédure de Dialogue Compétitif pour l'exploitation du CET du Mentaure

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, paru au J.O n° 6 du 8 janvier 2004.

VU la délibération n°17/0903 du 30 septembre 2003, relative au lancement d'une procédure d'Appel d'Offres sur Performances pour l'exploitation du Mentaure.

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération susvisée afin d'être en conformité avec le nouveau code des marchés Publics.

Je vous propose,

Article 1 : d'annuler la délibération n°17/0903 du 30 septembre 2003, relative au lancement d'une procédure d'Appel d'Offres sur Performances pour l'exploitation du Mentaure.

Article 2 : de décider le lancement d'une procédure de Dialogue Compétitif pour la dévolution de la prestation d'exploitation du CET du Mentaure.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président à lancer la procédure de Dialogue Compétitif.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

21/0204 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST
Réhabilitation de la Décharge du « Mentaure » à La Ciotat.
Demande de subvention

L'ancien site d'enfouissement technique géré par le SIRATOM a fait l'objet d'une première opération d'étanchéité, d'isolation et de traitement des biogaz. La dissolution du SIRATOM n'a pas permis la réhabilitation totale du site ; il convient donc de procéder à la mise en place d'une couche de terre végétale, à la réfection des clôtures, l'aménagement de voies de circulation et la végétalisation du site d'une superficie d'environ 10 hectares.

Le site SEMAIRE qui fait l'objet de l'instruction d'un dossier d'exploitation d'un Centre de Stockage de déchets contient une décharge sauvage qu'il est nécessaire de réhabiliter.

Il est proposé de solliciter des aides de l'EUROPE, l'ADEME, du Conseil Général et du Conseil Régional pour ces opérations.

Vu l'avis favorable de la commission assainissement-déchets,
 Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions, au taux maximum, auprès de l'EUROPE, l'ADEME, du Conseil Général et du Conseil Régional relatives aux travaux de réhabilitation de la décharge du « SIRATOM » et de la décharge « SEMAIRE ».

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

22/0204 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST
Fourniture et pose de compacteurs à ordures ménagères sur la station de
transfert : lancement d'un appel d'offre restreint

Par délibération N° 16/0602 en date du 26 juin 2002, notre Communauté d'Agglomération a créé une régie dotée de l'autonomie financière dont l'objet est la gestion des opérations de transit des déchets ménagers depuis le Centre de transfert d'Aubagne et le traitement au Centre de Stockage des Déchets situé au « Mentaure » à La Ciotat.

Les équipements du Centre de transfert d'Aubagne ont été mis en place par le SIRATOM courant 1983 ; compte-tenu de la vétusté du matériel de compactage, l'évolution de la réglementation en matière de sécurité et du tonnage entrant, il est nécessaire de procéder à une rénovation du site concernant notamment la fourniture et la pose de nouveaux compacteurs ainsi que du matériel de lavage des bennes à ordures ménagères.

Je vous propose,

Article 1 : de décider le lancement d'un appel d'offres restreint pour la dévolution de la prestation de fourniture et pose de compacteurs et du matériel de lavage des véhicules de collecte des ordures ménagères sur le Centre de transit d'Aubagne.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence pour cet appel d'offres restreint.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

23/0204 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST Fourniture et pose de compacteurs à ordures ménagères sur la station de transfert : demande de subvention

Par délibération N° 16/0602 en date du 26 juin 2002, notre Communauté d'Agglomération a créé une régie dotée de l'autonomie financière dont l'objet est la gestion des opérations de transit des déchets ménagers depuis le Centre de transfert d'Aubagne et le traitement au Centre de Stockage des Déchets situé au « Mentaure » à La Ciotat.

Les équipements du Centre de transfert d'Aubagne ont été mis en place par le SIRATOM courant 1983 ; compte-tenu de la vétusté du matériel de compactage, l'évolution de la réglementation en matière de sécurité et du tonnage entrant, il est nécessaire de procéder à une rénovation du site.

L'estimation du coût global de la première tranche de travaux et fourniture de deux compacteurs à ordures ménagères et du matériel de lavage des bennes à ordures ménagères s'élève à 490 000 € Hors taxes.

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter de subventions, au taux maximum, auprès du Conseil Général et du Conseil Régional relatives aux travaux de réaménagement du site de transfert de déchets ménagers d'Aubagne.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

24/0204 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST Lancement d'une procédure d'Appel d'Offres restreint pour l'exploitation du Centre de transit d'Aubagne et transport des déchets au CET du Mentaure.

Les communes de l'Est de l'agglomération marseillaise, membres de la Communauté Urbaine de Marseille et les communes de la Communauté d'Agglomération « Garlaban -Huveaune-Sainte Baume » organisent conjointement, depuis 1983, le traitement de leurs déchets ménagers.

En vue de l'exploitation du Centre de transit d'Aubagne, il avait été conclu en 2002, après lancement d'un Appel d'Offres, un Marché avec la Société BRONZO.

Je vous propose,

Article 1 : de décider le lancement d'un appel d'offres restreint pour la dévolution de la prestation d'exploitation du Centre de transit d'Aubagne.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence pour cet appel d'offres restreint.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

25/0204 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST **Acquisition et maintenance de trois véhicules de collecte : lancement d'un appel d'offre**

Dans le cadre du renouvellement du parc à véhicules de Collecte des déchets, il convient de procéder à l'acquisition et à la maintenance de véhicules de Collecte des déchets et châssis correspondants, afin de couvrir les besoins de la Communauté d'Agglomération « Garlaban-Huveaune- Sainte Baume ».

Je vous propose,

Article 1 : de décider le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché en lots séparés, pour l'acquisition et maintenance de véhicules de Collecte des déchets et châssis correspondants.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence pour cet appel d'offres ouvert.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

26/0204 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST **Lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la Fourniture de carburants nécessaires aux véhicules du Service Collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération Garlaban –Huveaune –Sainte Baume ».**

En vue du fonctionnement du parc automobile, il avait été conclu en 2001, après lancement d'un Appel d'Offres, un Marché avec une entreprise spécialisée en vue de la fourniture de carburants.

Ce Marché arrivant à expiration en 2004, il convient de prévoir la continuité de ces prestations.

Je vous propose,

Article 1 : de décider le lancement d'un appel d'offres ouvert au titre de la fourniture de carburants nécessaires aux véhicules du Service Collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération Garlaban–Huveaune –Sainte Baume ».

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence pour cet appel d'offres ouvert.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

27/0204 - Sur le rapport de Monsieur Claude INES
Acquisition d'un véhicule pour le service Forêt : demande de subvention

Dans le cadre du développement du service « Environnement-Forêt », il est proposé de procéder à l'acquisition d'un véhicule '4x4' et de solliciter une aide financière du Département pour cette acquisition.

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide, au taux maximum, auprès du Conseil Général, relative à l'acquisition d'un véhicule « 4x4 » affecté au service « environnement-forêt ».
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

28/0204 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Marie RAME
Adhésion de la commune de St Maximin la Ste Baume au S.I.V.U. du P.I.D.A.F. Nord Ste Baume

La communauté d'agglomération est adhérente au S.I.V.U. du P.I.D.A.F. Nord Sainte Baume.

La commune de St Maximin la Ste Baume a demandé son adhésion au S.I.V.U. du P.I.D.A.F. Nord Sainte Baume qui l'a accepté par délibération du 26 juin 2003.

Il convient maintenant que notre communauté d'agglomération délibère pour accepter cette adhésion.

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté,

IL EST DÉCIDE :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume au S.I.V.U. du P.I.D.A.F. Nord Sainte Baume.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Avant de conclure cette séance, j'ai une demande d'intervention pour une information de la part de Monsieur AICARDI.

Monsieur AICARDI : Chers collègues, deux minutes. Vous le savez sûrement, à l'initiative de deux personnes physiques qui ne représentent donc qu'elles, dont d'ailleurs un ancien élu aubagnais et d'une association, le plan départemental des déchets a été annulé par la justice. Je ne vais donc pas commenter la décision ni créer une commission pour voir si les juges ont bien travaillé. Je voudrais simplement dire que compte tenu de cette annulation, deux seules possibilités sont offertes par la loi. Un, c'est le Préfet qui prend en charge de

recommencer l'étude d'un plan et la détermination d'un plan départemental ; soit c'est le Président du Conseil général. Le Président du Conseil Général, comme il l'avait fait pour la départementalisation des sapeurs-pompiers, a décidé de s'engager à proposer au Préfet de prendre la responsabilité. Le préfet l'a accepté. Et c'est le Président du Conseil général qui a désormais la possibilité de reconstruire, de rebâtir un plan départemental d'élimination des déchets. Et à ce titre, conformément à la loi, une commission départementale du plan doit être mise en place et l'Union des Maires doit désigner un certain nombre de représentants. Le président de l'Union des Maires, après un accord téléphonique avec le Président de notre communauté a décidé de me proposer pour représenter le territoire de Gardanne à Aubagne donc y compris l'Union des Maire anticipe.

Je serais donc votre représentant, plus ceux de l'Estelle, de la commune de Gardanne au sein de cette commission dont la première réunion a lieu le 20 février.

Je m'engage à y travailler dans le sens de nos projets en particulier du tri-compostage et donc je vous rendrais compte périodiquement de l'évolution des travaux de cette commission.

Monsieur TARDITO : Je suis satisfait d'entendre cette information qui relance après quelques années le plan départemental des déchets qui avait été lancé par le Conseil général, qui avait été mis en sommeil puis détruit de façon juridique par une grande communauté voisine. Donc je pose la question à Monsieur notre futur représentant, qu'elle va être l'attitude de la ville de Marseille dans ce nouveau plan départemental des déchets qui entre parenthèse nous renvoie déjà à deux ans plus loin et au delà de la viabilité de la décharge d'Entressen. Ce n'est pas rien. On a bien fait de prendre des précautions, ici.

Monsieur AICARDI : Simplement un élément de réponse sur cette question qui nous a traversé l'esprit et on va la poser à la commission. En fait, ce n'est pas la commune de Marseille, mais la Communauté urbaine de Marseille qui est représentée et qui est partie prenante. Apparemment, ils souhaitent s'engager dans la reconstruction d'un plan départemental. Par contre, et comme quoi, il n'y a pas que pour l'avenir de l'extension de GHB où les positions du Préfet sont quelquefois déformées, on s'est inquiété de dire à Monsieur le Préfet, « mais comment, vous acceptez que le Président du Conseil général prenne en main le plan départemental des déchets, mais dans le même temps, vous dites que le projet d'incinérateur extérieur à Marseille mais pour les ordures de Marseille est tellement parti et tellement avancé, qu'on ne peut plus reculer et qu'il faut le faire ». La réponse a été simple et claire de la part de Monsieur le Préfet, c'est de dire « la presse a interprété ce que j'avais dit et ce n'est pas ma position ». Il me semble qu'il va y avoir un large consensus et un travail collectif efficace, que nous partons sans hypothèse, en tous les cas l'incinérateur est l'une des hypothèses au même niveau que les autres si effectivement les premiers bruits que l'on a entendu de la part de Monsieur le Préfet sont vérifiés mais la question sera posée dès la première réunion de la commission.

La séance est levée à 20h05.
